

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

CHAUMOUSEY PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2013 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Signature de M. le Maire :



le Maire

O. BARABAN



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de CHAUMOUSEY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**

HABITAT CADRE DE VIE

Objectif de développement :

- Permettre une évolution positive de la population, de l'ordre de 10% d'ici 2025, afin de conserver l'esprit du village tout en y développant une certaine dynamique.

Esprit du développement :

- Concernant Chaumousey : Prévoir un développement cohérent avec le village existant et respectant l'urbanisation traditionnelle du centre bourg.
- Concernant Bouzey : Permettre le développement de nouvelles constructions avec des règles architecturales plus ouvertes que pour le village de Chaumousey.
- Favoriser la mixité générationnelle au sein de la commune.
- Eviter l'étalement urbain en privilégiant la densification du bâti.
- Préserver les qualités architecturales du centre ancien.

Urbanisme et architecture :

- Permettre la réalisation de logements sous forme de petits collectifs, dans la mesure où ces constructions respectent l'organisation et l'architecture des constructions environnantes.
- Limiter autant que possible la construction de nouvelles voies en impasses.
- Développer, des voiries multifonctionnelles au sein des futures extensions, et autant que possible au sein du village existant. L'objectif est de favoriser les échanges entre habitants en concevant des rues telles que des espaces publics.
- Accompagner les futures extensions de lieux de vie invitant à la rencontre entre habitants.
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques remarquables des anciennes bâtisses.
- Encourager l'intégration des équipements tels que les climatisations, pompes à chaleur... et les interdire sur les façades principales des constructions.

Projets :

- Permettre la réalisation des différents projets communaux tels que la modernisation de l'école, la création de la nouvelle mairie...
- Sécuriser et retravailler l'esthétique des entrées de bourg.
- Renforcer les deux pôles de centralité que sont l'Eglise (Mairie, école...) et le regroupement de commerces (boulangerie, coiffeur...).

Renforcer l'échelle intercommunale pour un maintien des services de proximité :

- Préserver et renforcer le pôle médical récemment implanté sur la commune de Girancourt.
- Rediriger les grands projets d'activités vers les zones intercommunales, plus adaptés en termes d'infrastructures et de desserte.

Maintenir et développer une dynamique économique au sein de la commune tout en garantissant une cohérence dans l'implantation des activités :

- Permettre et favoriser l'implantation de petits projets d'activités sur la commune.
- Favoriser la mixité des fonctions et donc l'implantation de petites activités dans le tissu urbain, à condition que celles-ci respectent la destination principale de la zone.
- Renforcer le « pôle » de commerces et services le long de la départementale (boulangerie, coiffeur...) et permettre son extension en direction de la Mairie.
- Garantir l'intégration paysagère des bâtiments d'activités, sans toutefois que cette notion devienne un frein à l'implantation d'activités sur la commune.
- Préserver, au sein de la zone d'activité existante, une certaine quantité d'espaces verts afin de conserver l'esprit du village périurbain vert.
- Intégrer la question du stationnement des véhicules lors des réflexions sur l'implantation d'activités et prévoir des espaces dédiés aux vélos.

Préserver l'activité agricole :

- Préserver les exploitations agricoles en activité sur la commune et anticiper, avec l'aide de la profession agricole, les projets d'évolutions et de reprises de celles-ci.
- Garantir, au même titre que les bâtiments d'activités, l'intégration des bâtiments agricoles.
- Prendre en compte les notions d'accessibilité et de desserte dans les projets d'implantation des activités.

Appuyer le développement des modes de déplacements doux en s'appuyant sur le chemin de hallage du canal :

- Permettre un accès facilité au chemin de hallage notamment à partir du « pôle » de commerces et de services.
- Étendre le réseau de chemins de randonnée existant et le connecter au chemin de hallage afin d'inviter les promeneurs à découvrir le village de Chaumousey.
- Prévoir la création d'aires de stationnement le long du canal afin de garantir un stationnement sécurisé aux randonneurs et promeneurs.

Renforcer la sécurité des déplacements, notamment en limitant l'engorgement de certaines voiries par le stationnement :

- Anticiper la question du stationnement dans les futures constructions, à l'échelle de la parcelle mais aussi du lotissement ou de l'aménagement.
- Permettre la création d'un parking à proximité du lac de Bouzey afin de désengorger le parking existant et de limiter les problèmes de sécurité liés au stationnement anarchique des véhicules.
- Permettre la sécurisation de la traversée du village le long de la route départementale.

Favoriser le développement des modes de déplacement doux en s'appuyant sur le chemin de hallage du canal :

- Permettre un accès facilité au chemin de hallage notamment à partir du « pôle » de commerces et de services.
- Étendre le réseau de chemins de randonnée existant et le connecter au chemin de hallage afin d'inviter les promeneurs à découvrir le village de Chaumousey.
- Prévoir la création d'aires de stationnement le long du canal afin de garantir un stationnement sécurisé aux randonneurs et promeneurs.
- Permettre la création d'une liaison douce entre Chaumousey et Bouzey.

Renforcer la sécurité des déplacements, notamment en limitant l'engorgement de certaines voiries par le stationnement :

- Anticiper la question du stationnement dans les futures constructions, à l'échelle de la parcelle mais aussi du lotissement ou de l'aménagement.
- Permettre la création d'un parking à proximité du lac de Bouzey afin de désengorger le parking existant et de limiter les problèmes de sécurité liés au stationnement anarchique des véhicules.
- Permettre la sécurisation de la traversée du village le long de la route départementale.



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Protéger le patrimoine arboré de la commune :

- Intégrer, lors d'aménagements de zones ou de constructions, la protection des éléments végétaux existants.
- Préservier les bois existants, notamment les anciennes batteries militaires.
- Encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les nouvelles extensions (notion historique, pédagogique et environnementale).

Protéger la ressource en eau et limiter les perturbations du régime des eaux liées à l'imperméabilisation des sols :

- Raisonner l'imperméabilisation des sols lors de la création de lotissements.
- Prévoir les aménagements des accotements de routes (hors RD) de façon simple, afin de limiter l'imperméabilisation de ces sols.
- Prendre en compte le risque d'inondation dans le développement futur de la commune.

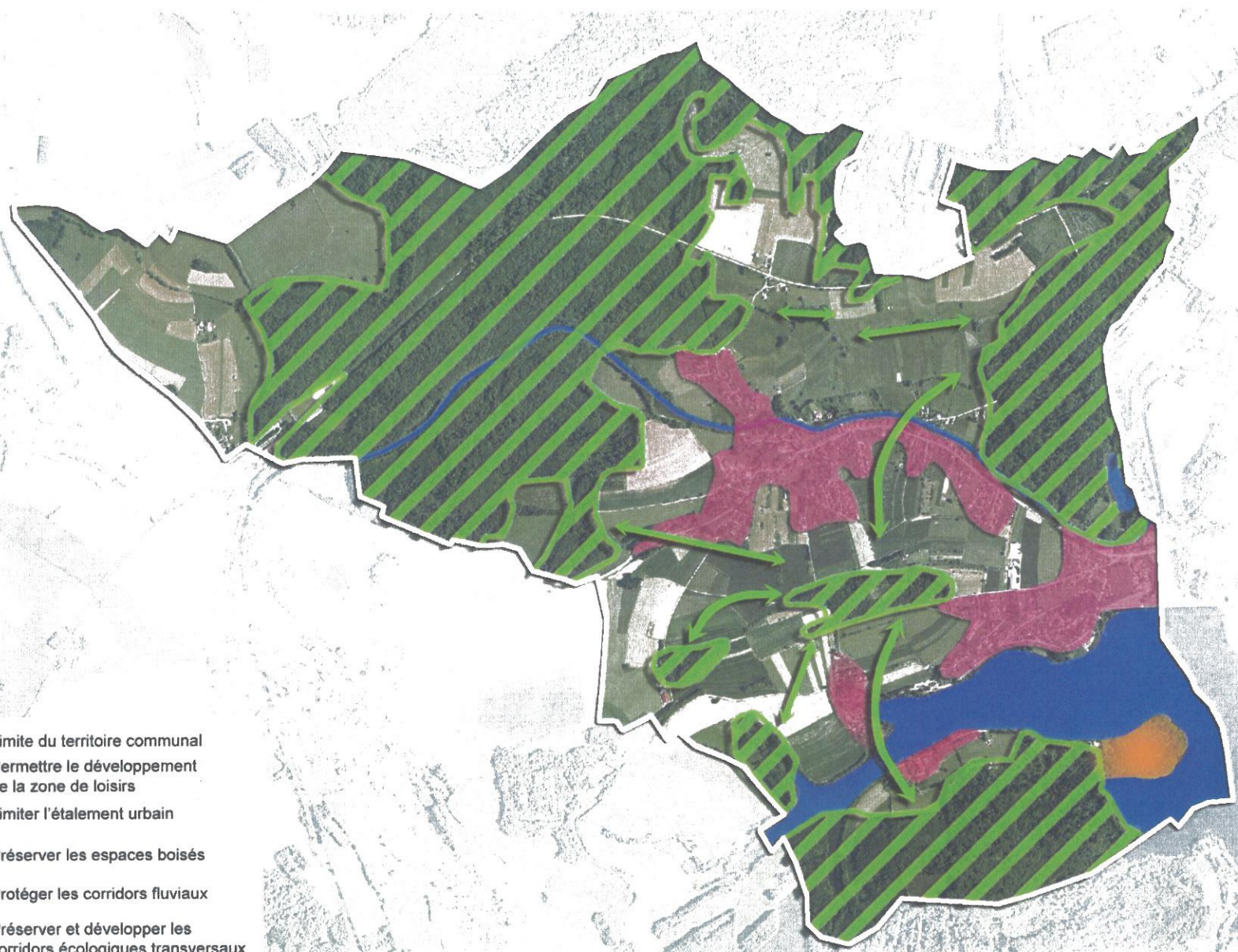
CHAUMOUSEY - Plan Local d'Urbanisme







PADD - Orientations Générales



- Limite du territoire communal
- Limiter le développement linéaire de l'urbanisation
- 🌀 Développer un urbanisme de centralité
- ↔ Développer le réseau de déplacements doux
- 🌳 Préserver les bois et corridors boisés
- 👉 Permettre l'extension des villages
- 👉 Favoriser la densité





-  Limite du territoire communal
-  Permettre le développement de la zone de loisirs
-  Limiter l'étalement urbain
-  Préserver les espaces boisés
-  Protéger les corridors fluviaux
-  Préserver et développer les corridors écologiques transversaux